



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 4 décembre 2001

14921/01

**JAI 164
FRONT 72
COMIX 776**

COPIE DE LETTRE

de : Mr. Luc FRIEDEN, Ministre de la Justice du Luxembourg
à : Mr. Antoine DUQUESNE, Ministre de l'Intérieur de la Belgique

Objet : Rétablissement du contrôle aux frontières "article 2 § 2"

Les délégations trouveront ci-joint copie d'une lettre concernant l'objet dont question ci-dessus.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L-2934 Luxembourg

Luxembourg, le 1er octobre 2001
16, boulevard Royal

Monsieur Antoine DUQUESNE
Ministre de l'Intérieur
Président du Conseil Justice –
Affaires Intérieures
60-62, rue Royale
B – 1000 BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'introduction de l'euro j'ai l'intention de faire effectuer durant la période du 3 décembre 2001 au 1er février 2002 des contrôles aux frontières du Grand-Duché avec ses pays limitrophes c. à d. l'Allemagne, la Belgique et la France, ceci en application de l'article 2 paragraphe 2 de la Convention d'application de l'accord de Schengen.

Cette mesure s'impose en raison des risques accrus d'agression des transports des fonds au cours de la période en question et de la particularité de la situation luxembourgeoise résultant de la faible étendue du territoire et de la proximité des frontières. L'expérience au cours des années écoulées a montré que les attaques des fourgons blindés sont généralement effectuées par des criminels préparant leurs actions à partir de l'étranger et qui profitent de la proximité des frontières pour quitter le pays dès qu'ils ont commis leurs méfaits.

Tout en espérant que vous partagerez le souci inhérent à ma demande je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Luc FRIEDEN
Ministre de la Justice